



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
-----  
VILLE DE THONON-LES-BAINS  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
-----  
DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration

**Administrateurs :**

En exercice : 11  
Présents : 10  
Absents : 0  
Pouvoir(s) : 1  
Votants : 11

-----  
**Réunion du mercredi 03 avril 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 27/03/2024, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de Monsieur Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

**Étaient présents :**

Monsieur Christophe ARMINJON, Madame Nicole JAILLET, Madame Véronique VULLIEZ, Monsieur Jean DORCIER, Madame Catherine PERRIN, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Madame Mireille DUNOYER, Madame Nicole GERARD, Madame Eléonore PIERRON, Madame Brigitte RAMBAUT

**Pouvoir(s) :**

pouvoir de Madame Anne Marie DEVILLE à Madame Brigitte RAMBAUT

**Secrétaire de Séance**

Mme Stéphanie CROSET, Directrice du C.C.A.S.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL240403\_02

## FINANCES

### **OBJET : Pôle Animations Séniors remboursements de la saison 2023-2024**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R. 123.2,

Vu le règlement intérieur du Pôle Animations Séniors 2023-2024 adopté le 5 juillet 2023,

Considérant les demandes de remboursements justifiées ci-dessous :

- S.-D.-R. n. 7,50 € Cours de Gymnastique
- S.-D.-R. n. 3,30 € Sophrologie

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :  
Décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la proposition ci-dessus.

Secrétaire de séance,  
Stéphanie CROSET



Président du CCAS

Christophe ARMINJON



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé*